

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DE LA VILLE DE PIBRAC**

Séance du 23 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois juin, à 18 heures 30, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Denise CORTIJO, Présidente du C.C.A.S.

Etaient présents : Mme Denise CORTIJO – Mme Laurence DEGERS – Mme Henriette FRACHENGUES – Mme Isabelle MOULY NIETO – M. Jean PARERA

Etait absente : Mme Rocio BURMESTER

Etaient excusés : M. Jean-Pierre AGNEAUX – Mme Marie-Charlotte FAUCHER

Avait donné pouvoir : M. Dominique LE ROUX à Mme Laurence DEGERS

Secrétaire de séance : Mme Laetitia LARROQUE

Date de la convocation et de son affichage : 15/06/2026

Nombre de membres en exercice : 9

Quorum : 5

Nombre de présents : 5

Nombre de pouvoir : 1

Nombre d'absents : 4

Nombre de votants : 6

Vote :

Pour : 6	Contre : 0	Abstention : 0	NPPV : 0
----------	------------	----------------	----------

Délibération n° 202604DECC15

Objet : adoption du règlement intérieur du conseil d'administration du CCAS

- Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.123-4 à L.123-9 et R. 123-8 à R.123-29,

- Vu l'article R.123-19 du code de l'action sociale et des familles prévoyant que le conseil d'administration du CCAS établit son règlement intérieur, lequel a vocation à définir l'organisation et le fonctionnement interne du conseil d'administration dans le respect des règles préalablement fixées par le code de l'action sociale et des familles aux articles R.123-8 à R.123-29.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : L'adoption du règlement intérieur du conseil d'administration du CCAS de Pibrac tel que présenté en annexe.

Article 2 : Ce règlement définit l'organisation et le fonctionnement interne du conseil d'administration du CCAS.

Article 3 : Ce règlement peut à tout moment, faire l'objet de modifications par délibération du conseil d'administration.

Article 4 : Madame la Présidente et le responsable du CCAS sont autorisés, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Accusé de réception en préfecture 031-263101149-20260623-202606DECC15-DE Date de réception préfecture : 02/07/2026
--

La Secrétaire de séance,

Laëtitia LARROQUE

La Présidente,

Denise CORTIJO

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 02/07/2026
Et publication le 06/07/2026